

Affichage : le 15/05/2023

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 13/05/2023

Présents : Mme B. GOSSET, Mrs J.M HENON, H. LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 11/05/2023

Coupe DEFISPORTS + :

59928.1 COQUELLES B – CUCQ A : Forfait de CUCQ A (mail du club). Homologué : COQUELLES B 3 – CUCQ A 0 par forfait. Amende minorée 25€ à CUCQ.

Coupe SODIBOISSONS :

59915.1 STEENBECQUE A – OFFEKERQUE A : Forfait de OFFEKERQUE A (mail du club). Homologué : STEENBECQUE A 3 – OFFEKERQUE 0 par forfait. Amende minorée 15€ à OFFEKERQUE.

59920.1 : BOMY Us A – QUIESTEDE Us C : Réserves de BOMY Us : « Je soussigné(e) THELIER, CLAUDE, 1930064886 Capitaine du club U.S. BOMY formule des réserves pour le motif suivant : Tous les joueurs de l'équipe de Quiestède ont joué dans une division supérieure la journée précédente ». Confirmées, appuyées mais non recevables car mal libellées. Homologué : BOMY Us A 1 – QUIESTEDE Us C 2. Droits non remboursés à BOMY Us

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fffr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON